

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 275-250-1917 nomination de M. Lorient de ROUVRAY aux fonctions de président du conseil d'appel de Djibouti.

n° 275-250-1917

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 août 1917

Numéro JO
n° 250 du 31/08/1917

Date du numéro
31 août 1917

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1541 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884.

Vu les décrets des 4 février 1904 et 2 juillet 1914, portant réorganisation du service judiciaire à la côte française des somalis et dépendances.

Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial.

Vu la décision du 35 août 1917 accordant un congé de convalescence à passer en France à M. Lhermitte, Président du conseil d'appel.

Vu la décision du 22 mars 1913 nommant M. de Rouvray juge suppléant près tribunal de première instance de Djibouti.

Vu les nécessités du service. Sur la proposition du chef du service judiciaire, et sous réserve de l'approbation de M. le ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Lorient de ROUVRAY, rédacteur métropolitain des postes, est nommé président par interim du conseil d'appel de Djibouti, en remplacement de M. Lhermitte, titulaire du poste, bénéficiaire d'un congé de convalescence, et ce à partir du jour du départ de ce magistrat de la colonie.

Art 2

Avant d'entrer en fonction, M. de Rouvray prêtera serment prescrit par la loi.

Art. 3

M. de Rouvray recevra en cette qualité un supplément de fonctions égal au quart du traitement de l'emploi exercé par interim, et l'indemnité pour frais de bureau prévue au budget.

Art. 4

La décision du 22 mars 1915 aux visée est rapportée.

Art. 5

Le présent arrêté sera enregistré et communique partout où besoin sera, et inséré au journal officiel de la colonie.

FILLON.